



Syndicat National Force Ouvrière  
des **Cadres** des **Organismes Sociaux**

## XIXème congrès du SNFOCOS

La Rochelle octobre 2018

### Résolution de la Commission Permanente Professionnelle des ACERC

La Commission Permanente Professionnelle des ACERC réunie à La Rochelle les 2 et 3 Octobre 2018 lors du XIXe congrès national du SNFOCOS :

- Affirme que le niveau 7 pour l'ensemble des inspecteurs du recouvrement doit être attribué automatiquement au bout de quatre ans avec une progression professionnelle vers le niveau 8 sans fonctions managériales.
- Confirme le maintien de la plateforme revendicative des contrôleurs CAF en vue de sa mise en application.
- Exige l'application dans tous les organismes du principe de remboursement des repas, énoncé par l'UCANSS elle-même par lettre au SNFOCOS en 2007. Celle-ci précise que, dès lors que le salarié est en dehors du siège de l'organisme entre 11 heures et 14 heures, il a droit à l'indemnité forfaitaire sans l'application d'un minimum de distance kilométrique. Par voie de conséquence, une durée minimale de déplacement ne saurait être imposée.
- Dénonce les obligations irrationnelles faites aux inspecteurs en matière de déplacement sur l'ensemble du territoire, et s'étonne que la Cour des Comptes (qui s'est pourtant penchée sur l'activité des inspecteurs !) n'ait pas relevé ces coûteux dysfonctionnements. Cela génère, outre un surcroît énorme de frais de déplacement, une modification substantielle des conditions de travail des inspecteurs avec des incidences non négligeables sur la vie familiale et sur la santé. La commission réaffirme que le volontariat doit rester la règle pour ces déplacements.
- Déplore la raréfaction des formations à destination des inspecteurs en poste malgré un contexte d'inflation législative, ainsi que les formations en cascade qui génèrent une perte de qualité de celles-ci.
- Dénonce les objectifs chiffrés inatteignables et imposés sans discernement aux inspecteurs et contrôleurs ceci sans prise en compte des contraintes et des responsabilités qui pèsent sur eux du fait des législations applicables.
- Demande de la régularisation immédiate et automatique de l'article 32 de la Convention collective pour tous les inspecteurs concernés.

- Dénonce l'intrusion de la hiérarchie à tous les stades de la procédure de contrôle par le biais de la mise en place du dispositif « Assure/Supervision », alors que, juridiquement, l'inspecteur ou le contrôleur CAF est le seul à même de tirer les conséquences légales de ses propres constatations.
- Exige la suppression immédiate de ces dispositifs chronophages de supervision, inefficaces, générateurs de risques psychosociaux et en contradiction avec les textes qui régissent la procédure de contrôle très strictement encadrée.

Au regard des futures missions supplémentaires imposées aux inspecteurs (contrôle AGIRC/ ARCCO), et compte tenu du fait que ces travaux seront facturés par l'ACOSS, la commission exige qu'une juste part de cette rémunération soit rétrocédée aux inspecteurs par l'attribution de points supplémentaires. La satisfaction de cette revendication constitue pour la commission un préalable à minima pour l'exercice de ses nouvelles missions.

La commission s'inquiète de l'absence de création de dispositifs d'évolution professionnelle et de passerelles vers d'autres métiers de la branche ou de l'institution pour les inspecteurs, les contrôleurs sur pièces et les contrôleurs CAF.

Pour les mêmes raisons, la commission demande l'extension du niveau 6 à tous les contrôleurs CAF après quatre ans d'exercice professionnel.

En ce qui concerne les nouvelles conditions de mise à disposition des véhicules la commission exige :

- La mise à disposition de véhicules adaptés à tous les salariés en situation de handicap, conformes aux prescriptions médicales et prenant en compte les nécessités des salariés de grande taille notamment
- La mise à disposition pour la durée des fonctions et non pour une année civile, quels que soient les kilomètres professionnels parcourus, avec la garantie du bénéfice d'un véhicule identique pour cette même durée pour les salariés ayant opté pour l'usage mixte
- La suppression des menaces de sanctions disciplinaires pour des faits non fautifs, pour des faits non constitutifs d'une faute professionnelle et/ou ayant lieu en dehors du temps de travail
- La suppression de la discrimination des salariés malades ayant opté pour l'usage mixte consistant à leur retirer le bénéfice de l'usage de leur véhicule
- Le rétablissement du prêt de volant à un collègue
- La communication de l'ensemble des garanties d'assurance
- L'appréciation du franchissement des 15 000 kilomètres annuels, réalisés à titre privé, en année glissante et non par année civile (exemple : mise à disposition du véhicule sur 3 ans = 45.000 kilomètres)
- La clarification du décompte de la facturation des kilomètres parcourus au-delà du seuil des 15 000 kilomètres
- La suppression de la télémétrie.

#### CONCLUSION :

La CPP des ACERC mandate le Bureau National et son Secrétaire Général pour intervenir auprès de toutes les instances nationales afin de faire aboutir l'ensemble de ces revendications.

## **MEMBRES DE LA COMMISSION**

### **SECRETAIRE :**

Serge PHILIPPE Urssaf Nord Pas de Calais

### **MEMBRES DE DROIT :**

Jean-Philippe BOUREL Urssaf Nord Pas de Calais

Emmanuelle LALANDE Urssaf Aquitaine

### **MEMBRES DE LA CPP :**

Jérôme AMICO Urssaf PACA

Jean-Paul CHARLEMAGNE Urssaf Nord pas de Calais

Jean-Baptiste DE PERETTI Caf 13

Christophe FOLLOT Urssaf Bourgogne

Pierric LEFEUVRE Urssaf Bretagne

Eric LODDO Urssaf Rhône Alpes

Frédérique PADOVANI CAF 13

Cristina PEDRERO Urssaf Pays de Loire

Hervé POIRON Urssaf Franche Comté

Elisabeth THOMAS Urssaf Bretagne

### **MEMBRES D'HONNEUR :**

Patrick SCHUSTER Retraité

Philippe LEDIG Retraité